

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 8 AOÛT 2011, À 20 H, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC**

PRÉSENTS

Le maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., président de la séance

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale et directrice de la bibliothèque

M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale adjointe et directrice des RH

M^e Jonathan Shecter, greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 20. Quatre (4) personnes demandent la parole et sont entendues.

1. Rhoda Albert

La résidente souhaite remercier personnellement chacun des membres du conseil pour la rapidité avec laquelle ils ont donné suite à sa demande de retrait des déchets de la décharge à neige. Elle affirme que, depuis qu'il n'y a plus de déchets, l'endroit paraît beaucoup mieux.

La résidente demande ensuite si la neige sera retirée de la décharge à neige, ce à quoi le maire Housefather répond que, cette année, la Ville la laissera fondre naturellement, mais que, l'an prochain, elle cherchera des moyens de la disperser pour qu'elle fonde plus rapidement.

La résidente se plaint ensuite de l'état des trottoirs devant La Marquise. Le maire Housefather lui explique que la Ville dispose d'une liste précise de trottoirs devant être réparés en priorité et que, si le trottoir en question est véritablement en mauvais état, il sera réparé.

2. Toby Shulman

Le résident demande une meilleure synchronisation des feux de circulation par la prolongation de l'affichage de la flèche sur le chemin Mackle, ce à quoi le maire Housefather répond que la directrice générale adjointe assurera un suivi à cet égard.

3. Richard Griffith

Le résident se plaint que le pommier de Sibérie appartenant à la Ville et se trouvant près de sa propriété est malade, que toutes ses feuilles tombent sur son terrain et qu'il faudrait donc l'abattre. Le maire Housefather lui explique que l'affaire sera examinée prochainement et que la Ville lui donnera bientôt une réponse à ce sujet.

4. Aaron Schachner

Le résident déclare qu'il est membre de l'équipe du Projet Genèse et prie la Ville d'intervenir dans les cas de punaises de lits. Le maire Housefather précise que la Ville n'engage pas de poursuites judiciaires, mais qu'elle prend plutôt des mesures proactives en vue de s'assurer que les propriétaires concernés effectuent un suivi du problème lorsque celui-ci se produit.

110801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2011**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2011 soit, par la présente, approuvé tel quel ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110802

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 25 JUILLET 2011**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 juillet 2011 soit, par la présente, approuvé tel quel ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110803

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES DE JUILLET 2011

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE les rapports mensuels des services de juillet 2011 soient, par la présente, approuvés tels quels ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110804

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE – EMBAUCHE
D'UN RÉPARTITEUR (POSTE DE COL BLANC AUXILIAIRE)**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Juan Pablo Diaz à titre de répartiteur (poste de col blanc auxiliaire) à compter du 23 juin 2011;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0134 daté du 14 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110805

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE – EMBAUCHE
D'UNE RÉPARTITRICE (POSTE DE COL BLANC AUXILIAIRE)**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Brittany Blacklock à titre de répartitrice (poste de col blanc auxiliaire) à compter du 24 juin 2011;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0133 daté du 14 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110806

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR-LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE (POSTE DE
COL BLANC AUXILIAIRE)**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Priscilla Gauthier à titre d'aide-bibliothécaire (poste de col blanc auxiliaire) à compter du 23 juin 2011;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0135 daté du 14 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110807

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE (POSTE DE COL
BLANC PERMANENT)**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jess Ciroi à titre d'aide-bibliothécaire (poste de col blanc permanent) à compter du 1^{er} août 2011;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0143 daté du 26 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110808

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE D'ÉTÉ

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche du stagiaire d'été dont le nom est indiqué dans le document *Stagiaires d'été* daté du 25 juillet 2011 et que la période d'emploi du stagiaire correspondra aux dates figurant dans ce document;

ET QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0142 daté du 25 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110809

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –
EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (POSTE DE COL BLANC
AUXILIAIRE)**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Daniel Catanzaro à titre d'agent de sécurité publique (poste de col blanc auxiliaire) à compter du 11 juillet 2011;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0136 daté du 14 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110810

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION
D'UNE AGENTE DE BUREAU (POSTE DE COL BLANC PERMANENT)**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Kimberley McEwen en tant qu'agente de bureau (poste de col blanc permanent) à compter du 1^{er} août 2011 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110811

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR-LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE LA
BIBLIOTHÈQUE EXPRESSE (POSTE DE GESTION)**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Justin Burnham en tant que coordonnateur de la bibliothèque expresse (poste de gestion permanent) à compter du 1^{er} août 2011;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0137 0136 daté du 14 juillet 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110812

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
DE COLS BLEUS AUXILIAIRES**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols bleus auxiliaires dont les noms sont indiqués dans le document *Employés à temps partiel – cols bleus embauchés* daté du 2 août 2011 et que les conditions d'emploi de ces employés correspondront aux conditions figurant dans la convention collective;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0144 daté du 29 juillet 2011 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110813

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FIN DU
CONTRAT SAISONNIER D'UN COL BLEU AUXILIAIRE**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la fin du contrat saisonnier du col bleu auxiliaire dont le nom est indiqué dans le document *Employés à temps partiel – fin du contrat saisonnier des cols bleus* daté du 28 juillet 2011 et que la période d'emploi de l'employé correspondra aux dates figurant dans ce document ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110814

**RÉSOLUTION D'APPROUVER LES DÉBOURSÉS FAITS AU COURS DE LA
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2011**

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste ci-jointe de déboursés faits au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2011, dont le montant total s'élève à 2 689 094,55 \$ en monnaie canadienne,

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0148 daté du 2 août 2011 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110815

RÉSOLUTION D'APPROUVER LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE FINANCIER 2010

Le greffier confirme, par la présente, que le trésorier adjoint de la Ville a déposé le document renfermant les indicateurs de performance de l'exercice financier 2010.

110816

RÉSOLUTION D'AUTORISER LE VERSEMENT D'UN PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES FRAIS DE DISTRIBUTION D'EAU ENGAGÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 20 AVRIL AU 14 JUILLET 2011

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 3 août 2011, une facture de Montréal relativement à sa consommation d'eau pour la période du 20 avril au 14 juillet 2011, qui s'élève à 205 699,89 \$;

il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la facture ci-jointe de la Ville de Montréal relativement aux frais de distribution d'eau engagés au cours de la période susmentionnée, qui s'élèvent à 205 699,89 \$;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0149 daté du 3 août 2011 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110817

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'ACHETER UNE AMBULANCE POUR LE SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 2362, la Ville de Côte Saint-Luc (ci-après, la « Ville ») souhaite acheter, pour le service de la protection civile – division des Services médicaux d'urgence (SMU), un ambulance à 6 roues qui comprend les pièces et la main d'œuvre requises pour y monter un compartiment de patients;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres en vertu du dossier n° C-27-11 et a reçu une offre conforme de l'entreprise Demers Ambulances (ci-après, « Demers ») d'une valeur de 51 273,69 \$;

ATTENDU QUE, dans le cas où une seule offre est conforme, la Ville est autorisée à en négocier le prix et qu'elle tentera de le faire en temps utile;

il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'OCTROI d'un contrat et accorde, par la présente, ce dernier à Demers pour l'achat d'un ambulance à 6 roues qui comprend les pièces et la main d'œuvre requises pour y monter un compartiment de patients, et ce, à un montant ne devant pas excéder 51 273,69 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables,

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0146 daté du 1^{er} août 2011 a été remis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées, conformément au règlement d'emprunt 2362 ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110818

**TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'ACHETER UN CAMION
CHASSE-NEIGE À 10 ROUES**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 2362, la Ville de Côte Saint-Luc (ci-après, la « Ville ») souhaite acheter un camion chasse-neige à 10 roues;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public en vertu du dossier n° C-22-11 et a reçu une offre conforme de l'entreprise Globocam (Montréal) Inc. (ci-après, « Globocam ») d'une valeur de 134 391 \$ (comprenant les taxes sur les pneus), auquel s'ajoutent les taxes applicables;

ATTENDU QUE, dans le cas où une offre est conforme, la Ville est autorisée à négocier son prix et tentera de le faire en temps utile;

il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'attribution d'un contrat et accorde, par la présente, ce dernier à Globocam pour l'achat d'un camion chasse-neige à 10 roues, et ce, à un montant ne devant pas excéder 134 391 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

ET QUE le certificat du trésorier n° 11-0147 daté du 2 août 2011 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses indiquées, conformément au règlement d'emprunt 2362 ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110819

**CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC LE SPVM AFIN DE PERMETTRE
L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS**

ATTENDU QUE le *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)* obtient des renseignements lors de ses opérations policières qui peuvent aider les poursuites

intentées relativement à certaines infractions commises à l'égard de règlements municipaux, de même qu'aider la Ville de Côte Saint-Luc (ci-après, la « Ville ») à réclamer les dommages-intérêts causés aux biens municipaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir ces renseignements afin de pouvoir facturer les contrevenants et de récupérer les coûts associés aux dommages-intérêts susmentionnés, de même que pour tenter des poursuites relativement à des infractions commises à l'égard de règlements municipaux, par exemple en vue du nettoyage de graffitis et de tags;

ATTENDU QUE la loi autorise l'échange de certains renseignements qui seraient recueillis à la suite de ce qui précède;

il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« **QUE** le conseil municipal de Côte Saint-Luc (ci-après, le « conseil ») autorise, par la présente, la Ville à conclure un accord avec le SPVM, intitulé *Protocole d'entente sur la communication des renseignements aux fins de l'application de la réglementation municipale et de la réclamation des dommages causés par des graffitis* (ci-après, l'« accord »), comprenant trois (3) pages et deux (2) annexes;

ET QUE le conseil autorise la directrice générale, la directrice générale adjointe ou le greffier et directeur du contentieux, ou encore le directeur de la protection civile à signer l'entente donnant effet à ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110820

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC URGENCES-SANTÉ

ATTENDU QUE le projet de loi 96, qui concerne les services d'urgence préhospitaliers, exige des municipalités qu'elles concluent une entente avec un conseil régional de santé en ce qui a trait à la prestation de services de premiers répondants;

ATTENDU QUE le projet de loi 22, qui modifie diverses dispositions législatives concernant Montréal, confère à la Ville de Côte Saint-Luc une compétence exclusive par rapport au service de premiers répondants offert dans son territoire;

ATTENDU QUE, dans le territoire des îles de Montréal et de Laval, la *Corporation d'Urgences-Santé* agit à titre de conseil régional de santé en ce qui a trait aux services préhospitaliers;

ATTENDU QU'il est indiqué que la Ville mette à jour entente actuelle en vue d'améliorer la division des Services médicaux d'urgence;

il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (ci-après, le « conseil ») autorise, par la présente, la Ville à conclure une entente avec la *Corporation d'Urgences-Santé* intitulé *Protocole d'entente entre la Corporation d'Urgences-Santé et la Ville de Côte Saint-Luc – service de premiers répondants* (ci-après, l'« entente »), comprenant neuf (9) pages et deux (2) annexes,

QUE l'entente prévoit l'offre de certaines pièces d'équipement à la Ville, qui sont requises pour donner effet à l'entente et dont les coûts ne devront pas excéder la somme de 7 681,78 \$, à laquelle s'ajouteront chaque année les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0145 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville et qu'il atteste la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées de l'année civile 2011;

ET QUE le conseil autorise la directrice générale, la directrice générale adjointe ou le directeur de la protection civile à signer l'accord donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110821

RÉSOLUTION D'ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217-OO-P2, QUI S'INTITULERA :

« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-36 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-36, LA NOUVELLE ZONE RU-65 ».

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le deuxième projet de règlement n° 2217-OO-P2, qui s'intitulera : "Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone PM-36 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone PM-36, la nouvelle zone RU-65" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110822

RÉSOLUTION D'ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217-PP-P2, QUI S'INTITULERA :

« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RB-4 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RB-4, LA NOUVELLE ZONE RU-64 ».

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le deuxième projet de règlement n° 2217-NN-P2, qui s'intitulera : "Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RB-4 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RB-4, la nouvelle zone RU-64" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110823

RÉSOLUTION D'ADOPTER LE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE » – ADOPTION

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville » est, par la présente, adopté et qu'il porte le numéro 2370 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110824

ACCORD DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OFFRE C-07-09 – AUTORISATION DE LIBÉRATION PARTIELLE DE LA SOMME RETENUE EN ÉCHANGE DE GARANTIES D'EXÉCUTION DE TRAVAUX

ATTENDU QUE, le 16 mars 2009, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (ci-après, le « conseil ») a adopté la résolution 090316 d'accorder un contrat à l'entreprise Aqua Rehab Inc. (ci-après, « Aqua Rehab ») afin qu'elle fasse du gainage sur certaines conduites principales qui sont amplement décrites dans l'offre C-07-09;

ATTENDU QUE, après que les conduites ont eu leur gainage, la Ville de Côte Saint-Luc (ci-après, la « Ville ») a subi des fuites d'eau en raison d'un défaut dans le produit utilisé et/ou la qualité de l'exécution du joint d'accouplement universel philmatique (ci-après, « l'accouplement »);

ATTENDU QUE la Ville a dû réparer certains accouplements et qu'elle a donc dû défrayer;

ATTENDU QUE, conformément à l'offre C-07-09, la Ville a retenu la somme de 123 000 \$ qu'elle a l'intention de libérer et d'utiliser en partie pour se rembourser les frais de réparation qu'elle a assumés;

ATTENDU QUE, en échange de la libération d'une partie de la somme retenue, Aqua Rehab a accepté de donner à la Ville des garanties suffisantes;

il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER/LA CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER/LA CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU

QUE le préambule de cette résolution fait partie de celle-ci comme s'il avait été entièrement cité ci-après;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la Ville à signer une entente relatif à l'offre C-07-09 qui est largement expliqué ci-dessous :

QUE le trésorier adjoint de la Ville (ci-après, le « trésorier ») est, par la présente, autorisé à libérer une partie, soit 72 000 \$, de la somme retenue à Aqua Rehab;

QUE le trésorier est ensuite autorisé à libérer 51 000 \$ de la somme retenue et à verser ce montant dans le budget de fonctionnement de la Ville;

ET QUE la libération des deux montants susmentionnés doit être effectuée après qu'Aqua Rehab s'est acquittée de ses obligations corrélatives, qui sont les suivantes :

- a) fournir à la Ville un cautionnement d'entretien (ci-après, le « cautionnement ») d'une durée de trois (3) ans d'une compagnie d'assurances reconnue au Québec qui doit couvrir tous les travaux envisagés dans l'offre C-07-09 (ci-après, les « travaux ») pendant la période de 3 ans, débutant un an après la réception définitive (ci-après, la « réception ») des travaux tels qu'ils sont expliqués dans l'offre C-07-09;
- b) fournir à la Ville une garantie d'une durée de cinq (5) ans à l'égard des travaux liés à l'installation et aux pièces de gainage dont la période de 5 ans débute un an après la réception des travaux;

ET QUE le greffier ou la conseillère générale associée a, par la présente, l'autorisation de rédiger et/ou de signer tout document donnant effet à ce qui précède. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110825

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2371, QUI S'INTITULERA : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2011 AU MARS 2012»

Le conseiller Steven Erdelyi remet un avis de motion indiquant que le règlement 2371, qui s'intitulera « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor-London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2011 à mars 2012 », sera présenté lors d'une séance ultérieure à des fins d'adoption.

110826

RÉSOLUTION DE RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2371, QUI S'INTITULERA : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2011 AU MARS 2012»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 août 2011;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent, par la présente, qu'ils ont lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce à l'unanimité à la lecture du règlement 2371, qui s'intitulera « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor-London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2011 à mars 2012 », lorsqu'il sera présenté à des fins d'adoption, et ce, conformément à la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

110827

RÉSOLUTION DE DÉTERMINER LA POSITION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES POINTS SOULEVÉS LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE, selon l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (LRQ, c E-20.001) (ci-après, la « *Loi* »), l'agglomération de Montréal est formée, entre autres, de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE, selon l'article 58 de la *Loi*, chaque municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont énoncées dans un décret, et ce conseil d'agglomération constitue un organisme délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi*, chaque municipalité doit être représentée dans le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE, selon l'article 61 de la *Loi*, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet visé lors de la séance du conseil d'agglomération, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'il se peut que des séances du conseil d'agglomération aient lieu en septembre 2011 et que les membres du conseil municipal déterminent la position qu'ils souhaitent prendre lors de celles-ci;

il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil prend la position suivante en vue des séances du conseil d'agglomération qui auront lieu en septembre 2011 :

- autoriser le maire ou son remplaçant dûment autorisé à prendre les décisions qu'il juge nécessaires et dans l'intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents concernant les points à l'ordre du jour des

séances du conseil d'agglomération qui auront lieu en septembre 2011 selon les renseignements qui seront communiqués lors de ces séances ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES – CONSEILLER MIKE COHEN – AMENDEMENTS DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX

Le conseiller Cohen explique au public qu'il y a actuellement un mouvement revendiquant que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après, le « ministre ») amende les règlements concernant la protection des animaux, par exemple les soins vétérinaires. Il encourage les résidents à envoyer des lettres au ministre pour appuyer le mouvement.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20 h 57 et se termine à 21 h. Une (1) personne demande la parole et est entendue.

1. Rhoda Albert

La résidente demande si elle peut suggérer à la Ville l'emplacement où celle-ci devrait planter un arbre, ce à quoi le maire Housefather répond par l'affirmative et ajoute qu'il vaut mieux qu'elle envoie sa suggestion par courriel à Mme Beatrice Newman pour que la Ville puisse prendre celle-ci en considération.

110828

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil autorise, par la présente, le maire à ajourner la séance ».
PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

À 21 H, LE MAIRE HOUSEFATHER DÉCLARE QUE LA SÉANCE EST AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER